

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.215

Objet :
**Réservation d'un emplacement public
et fermeture de la chaussée
le 09 décembre 2023
NOEL EN FÊTE**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande présentée par le **comité des fêtes de Saint-Jorioz** représenté par Monsieur LEGER Félix, pour permettre l'organisation du « Noël en fête », route de l'église à St Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un espace public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'une manifestation, le comité des fêtes de Saint Jorioz a autorisation d'utiliser le domaine public.

Article 2 :

Le samedi 09 décembre 2023, de 06h00 à 20h00, le comité des fêtes de Saint-Jorioz, est autorisé à occuper le domaine public, route de l'église, sur toute la longueur du cimetière pour organiser la manifestation « Noël en fête ».

Article 3 :

Le samedi 09 décembre 2023, à compter de 06h00, **la route de l'église sera coupée à la circulation au niveau du cimetière. Une déviation sera mise en place par la route des écoles et la route du centre** et ce jusqu'au 09 décembre à 20h00. Le barriérage et la signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Des panneaux d'information seront également installés une semaine en amont par les services techniques de la commune.

Enfin le trottoir situé devant l'entrée la plus à l'ouest du cimetière sera réservé pour la pose d'une benne entre le vendredi 08 décembre à 14h00 au lundi 11 décembre à 09h00

Article 4 :

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le comité des fêtes de Saint Jorioz, felixleger@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ

Le jeudi 16 novembre 2023

Le Maire
Michel BEAL

